



*Au fil des jours*

# INFOLETTRE

6 avril 2022

## MODIFICATIONS CONCERNANT LES EXAMENS MÉDICAUX DE LA SAAQ

***Voici ce qu'on apprend en vertu du communiqué de la SAAQ émis le 29 mars 2022.***

Dans un souci constant de bonifier son service à la clientèle et de réduire la bureaucratie, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) apporte certains changements concernant la santé des conducteurs, en ce qui a trait au volet évaluation médicale de l'aptitude à conduire des conductrices et conducteurs âgés de 75 ans. Ainsi, un nouveau formulaire d'autodéclaration médicale obligatoire est maintenant transmis aux titulaires de permis ayant atteint l'âge de 75 ans.

Ce formulaire remplace le rapport d'examen médical et le rapport d'examen visuel demandés antérieurement. Les personnes dont l'état de santé nécessite un suivi et celles qui sont âgées de 80 ans ou plus continueront de se soumettre à des examens médicaux et visuels pour que soit vérifiée leur aptitude à conduire.

### **Évolution des contrôles médicaux :**

	<b>AUPARAVANT</b>	<b>DORÉNAVANT</b>
<b>Conducteurs ayant atteint l'âge de 75 ans</b>	<b>Contrôles médicaux et visuels à 75 ans et reprise à 80 ans</b>	<b>Autodéclaration médicale obligatoire</b>
<b>Conducteurs ayant atteint l'âge de 80 ans</b>	<b>Contrôles médicaux et visuels tous les deux ans</b>	<b>Aucun changement</b>

Au cours des dernières années, un faible pourcentage de conductrices et de conducteurs âgés de 75 ans ont vu leur permis de conduire suspendu à la suite d'un examen médical ou visuel et très peu se sont vu ajouter une condition restrictive à leur permis. Le formulaire d'autodéclaration médicale permettra d'alléger le processus de vérification pour cette clientèle très majoritairement apte à conduire. Cette façon de faire réduira la pression sur le système de santé tout en améliorant l'expérience client par la simplification des démarches. Seules les personnes qui ont déclaré un problème d'ordre médical pouvant ne pas être compatible avec la conduite sécuritaire d'un véhicule seront soumises à des examens par des professionnels de la santé.

### **Citations :**

« Le système de santé québécois a été grandement sollicité au cours des derniers mois et nous en sommes conscients. En augmentant l'efficacité de nos contrôles médicaux, nous pouvons mieux identifier les conducteurs qui représentent un risque et ainsi veiller à ce que la sécurité demeure la priorité sur nos routes. »

*François Bonnardel, ministre des Transports et ministre responsable de la région de l'Estrie*

« L'amélioration des conditions de vie et l'augmentation de l'espérance de vie font que les Québécois vivent plus longtemps et plus en santé. Par conséquent, les conducteurs âgés de 75 ans sont en meilleure santé que par le passé. Toutefois, la nouvelle façon de faire ne sera pas mise en œuvre au détriment de la sécurité routière, mais plutôt dans un souci d'améliorer notre efficacité et notre service à la clientèle. »

*Denis Marsolais, président et chef de la direction de la Société de l'assurance automobile du Québec*

#### Faits saillants :

- Auparavant, les titulaires de permis âgés de 75 ans (environ 55 000 clients par an) avaient l'obligation de soumettre à la SAAQ les résultats d'examen médicaux consignés dans deux formulaires, soit le *Rapport d'examen médical* (M-28), rempli par un médecin, et le *Rapport d'examen visuel par un ophtalmologiste ou un optométriste* (M-5).
- Au cours des dernières années, c'est moins de 2 % des personnes âgées de 75 ans qui voyaient leur permis de conduire suspendu à la suite d'un examen médical ou visuel.
- Le *Règlement relatif à la santé des conducteurs* établit les problèmes d'ordre médical pouvant présenter un risque pour la conduite automobile.
- Le *Code de la sécurité routière* oblige tout titulaire d'un permis de conduire à informer la SAAQ de tout changement de son état de santé pouvant nuire à sa capacité de conduire.
- La personne ayant une maladie ou une déficience de nature évolutive est suivie à une fréquence déterminée (tous les 6 mois, chaque année ou tous les 2 ou 5 ans, selon le cas) afin que l'on s'assure qu'elle est toujours apte à conduire malgré les changements de son état de santé.
- Des mesures de contrôle seront instaurées pour que l'exactitude de l'information fournie par les titulaires de permis âgés de 75 ans soit garantie.
- Les contrôles médicaux et visuels pour les conductrices et conducteurs âgés de 80 ans ou plus ont repris et auront lieu tous les deux ans.

## APPEL À SIGNER UNE PÉTITION POUR LE RESPECT DES DROIT DES LOCATAIRES

Une deuxième pétition en faveur des droits, une par année. En effet en janvier 2021, c'était le grand branlebas de combat pour le retrait de la clause F de l'Article 1955 du Code civil du Québec, affaire dont on attend encore la réponse du Gouvernement.

Cette fois, ce qui nous inquiète ce sont des transformations de Résidences privées pour aînés (RPA) en édifices locatifs réguliers purement et simplement. Ainsi les résidents se retrouvent sans services avec un nouveau bail généralement plus cher ou bien ils reçoivent un avis d'éviction. Il s'ensuit donc que des personnes vulnérables doivent quitter rapidement leur loyer sans un long préavis et se reloger ailleurs. Ce sont des situations pénibles, parfois même dramatiques, qui ont été vécues ou qui le seront par des personnes âgées et leurs proches. Les personnes ont jusqu'au 25 avril pour signer cette pétition sur le site de l'Assemblée nationale. **Dans votre moteur de recherche, inscrivez « Pétition assemblée nationale – Respect des droits des locataires des résidence privées pour aînés ». Vous ne pouvez signer la même pétition qu'une seule fois par adresse courriel. VOIR l'ANNEXE 1.**



Table de concertation des aînés  
de Chaudière-Appalaches  
5501, rue Saint-Georges,  
Lévis (Québec) G6V 4M7

Téléphone : 418 833-5678, poste 200  
sans frais : 1 877 533-5678  
[tableainesca12@gmail.com](mailto:tableainesca12@gmail.com)  
[www.tabledesainesca.wordpress.com](http://www.tabledesainesca.wordpress.com)



## Pétition – Respect des droits des locataires de résidences privées pour aînés

Thetford Mines, le 30 mars 2022 – À l'instar de janvier 2021, les dirigeants de l'ACEF – Appalaches – Beauce – Etchemins, du Conseil des aînés de la MRC des Appalaches et de FADOQ – Thetford dénoncent une situation qui perdure depuis trop longtemps en matière de logement et ils invitent les québécois à signer la **Pétition – Respect des droits des locataires de résidences privées pour aînés**.

Cette pétition qui se retrouve sur le site Internet de l'Assemblée nationale demande au gouvernement du Québec d'assurer le respect des locataires des résidences privées pour aînés (RPA) et de les protéger contre des hausses abusives de loyer, l'éviction ou les pertes de services, notamment à la suite d'un changement de propriétaire ou de vocation de l'édifice.

Incidentement, le Regroupement québécois des résidences pour aînés (RQCA) déplorait, le 29 janvier 2021, qu'entre janvier 2014 et décembre 2020, 600 résidences pour aînés avaient cessé leurs opérations d'hébergement notamment en régions dont 125 au cours des 6 premiers mois de 2020. De plus, le RQCA indiquait qu'au cours des 6 premiers mois de 2021, 60 autres résidences s'étaient ajoutées. Que de conséquences humaines pour les milliers de personnes vulnérables qui se retrouvèrent dans l'obligation de quitter leur loyer et d'abandonner ainsi l'accès à des services adaptés à leurs besoins.

La présente pétition, en plus de réclamer le retrait de la clause F de l'Article 1995 du Code civil du Québec exige des modifications à l'Article 1959 et cela afin d'assurer la protection des droits des locataires et d'interdire le changement d'affectation d'un immeuble à logement, à plus forte raison dans le cas d'une RPA.

Cette dernière prend notamment en compte de:

- Toute l'importance du logement sur la santé et le bien-être des personnes âgées;
- La capacité qu'a le gouvernement du Québec d'agir à la source du problème afin de résoudre de telles situations en matière de logement en RPA.

Pour signer la pétition, se rendre sur le site de l'Assemblée nationale au <https://www.assnat.qc.ca/fr/exprimez-votre-opinion/petition/Petition-9491/index.html>. La date limite est le 25 avril.

### À propos de cette pétition

En janvier 2021, suite à une mobilisation régionale et nationale 13 241 québécois avaient signé la **Pétition : Pour la protection des aînés contre les abus financiers en matière de logement**.

Malgré des engagements politiques reformulés à plusieurs occasions, aucun projet de loi n'est déposé, depuis lors, à l'Assemblée nationale.

– 30 –

*Source : Maurice Boulet, président  
FADOQ – Thetford  
Coordonnateur de la démarche signature de la pétition dans la MRC des Appalaches  
Tél : 418 335-2533*

*Annexe Infolettre TCA-CA - 6 avril 2022*